
Demande de congé du représentant Gentil, lors de la séance du 22 thermidor an II (9 août 1794)

Gentil du Mont-Blanc

Citer ce document / Cite this document :

Gentil du Mont-Blanc. Demande de congé du représentant Gentil, lors de la séance du 22 thermidor an II (9 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 395;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23043_t1_0395_0000_1

Fichier pdf généré le 09/07/2021

22

Le représentant du peuple Gentil, [du département] du Mont-Blanc, demande un congé de 8 décades, qui lui est aussi accordé (1).

[*Le repr. Gentil, du Mont-Blanc à la Conv.; 22 therm.*](2)

Gentil (du Mont-Blanc) demande un congé de 8 décades, à dater du 2 fructidor, pour aller prendre les eaux thermales qui sont jugées nécessaires pour le rétablissement de sa santé.

23

Le représentant du peuple Moulin, député de Rhône-et-Loire, obtient également un congé de 3 décades (3).

[*Moulin, député de Rhône-et-Loire, au présid. de la Conv.; Paris, 22 therm. II*](4)

Citoyen président,

Je prie la Convention nationale de m'accorder un congé de 3 décades, à compter du 3 fructidor pour affaires de famille qui exigent ma présence.

MOULIN (*député de Rhône-et-Loire*).

[P.S.] J'observe qu'il n'y avoit que quelques mois, lorsque je fus nommé à la Convention nationale, que je venois de perdre mon père. Pressé de me rendre à mon poste, où j'ai demeuré constamment et avec assiduité, je n'eus pas le tems de faire aucun arrangement avec mes frères et sœurs au sujet de la succession de notre père. Cependant aujourd'hui ils désiraient jouir chacun de la part qui leur revient. C'est d'après ces justes motifs que j'espère que la Convention nationale voudra bien m'accorder le congé que je lui demande.

24

La citoyenne Victoire Buffry, qui a servi pendant 15 mois en qualité de trompette dans un régiment de chasseurs, maintenant réformé, demande des secours.

Renvoyé au comité des secours publics (5).

[*La c^{nne} Buffry, volont. au 5^e régiment d'infanterie, à la Conv.; 10 therm. II*](1)

Législateurs,

La citoyenne Victoire Buffry native de Baye, district de Sézanne, dévorée dès l'âge de 12 ans de l'amour de la patrie, s'habille en homme, se dérobe à sa famille, part et va sur les frontières du Nord s'offrir pour trompette dans un régiment de chasseurs.

Elle est acceptée : elle sert l'espace de 15 mois avec tout le zèle et l'intrépidité qui n'est pas commun dans les personnes de son sexe.

Elle s'est comportée dans ce régiment de manière à ne jamais laisser entrevoir qui elle étoit : elle vivoit tranquille, et l'amour de la patrie lui faisoit supporter les fatigues de son état sans se plaindre.

Elle étoit au comble de la joye lorsqu'on vint lui annoncer que ce régiment étoit refformé. Quel fut son chagrin de se voir obligée de retourner chez elle ! L'ordre qui lui en fut donné, et son congé expédié : elle obéit.

En passant à Péronne, elle rencontre un jeune homme de la réquisition qui étoit destiné pour un des bataillons du Nord. Dans la conversation qu'elle eut avec lui, elle pénétra qu'elle avoit à faire à un lâche. Aussi elle forma le projet de lui proposer de marcher à sa place. Celui-cy accepta, lui remit son habit et ses armes. La jeune guerrière, pour reconnoître l'honneur que ce poltron lui faisoit, lui donna un assignat de 50 liv. qui étoit tout ce qu'elle possédoit.

Aussitôt elle quitta ce lâche et se mit en marche pour rejoindre l'armée. Etant arrivée, elle fut incorporée dans le 2^e bataillon du 5^e régiment d'infanterie, où elle a défendu pendant 2 mois la cause de la liberté d'une manière irréprochable.

Elle fut blessée au champ de l'honneur à l'affaire de Furnes, où son déguisement fut découvert. Elle porte les honorables marques de 4 coups de sabres et d'un coup de feu qui lui a traversé les 2 jambes : elle peut à peine faire quelques pas.

Le général Michaud a donné les plus grands témoignages de la bravoure de sa conduite et de son patriotisme.

Son unique regret est de ne pouvoir continuer son service à la défense de la liberté.

Actuellement sans ressource, elle s'adresse à la représentation nationale, et laisse à sa sagesse à décider de son sort.

Ses cris seront toujours les mêmes : Vive la République ! Vive la Convention nationale, périssent tous les traîtres !

VICTOIRE BUFFRY.

[*Applaudissements*]

(1) P.V., XLIII, 132. Décret n° 10 322. Rapporteur : Merlin de Douai.

(2) C 312, pl. 1 236, p. 8. Mention in *J. Perlet*, n° 687.

(3) P.V., XLIII, 132. Décret n° 10 231. Rapporteur : Merlin de Douai. *J. Perlet*, n° 687.

(4) C 312, pl. 1 236, p. 6.

(5) P.V., XLIII, 132.

(1) C 315, pl. 1 264, p. 45; sous le titre : Société populaire de Lille. Extrait du procès-verbal de la séance du 20 prair. II, la prair n° 46 reproduit, à deux phrases près, la pétition ci-dessus. Elle porte à la fin : Par duplicata : VERLAIS-WACRENIER (*secrét. archiviste*). Contresigné par F.J. BACLE [et 2 signatures illisibles]. *J. Sablier*, n° 1 489.